



Aytré, le lundi 10 juin 2024

DÉCISION DU MAIRE
N°25/2024

Objet : Attribution du marché d'études géotechniques et d'analyse de sol

Émetteur :

Commande publique
05 46 30 19 19
mp.juridique@aytre.fr

Affaire suivie par :

Ulysse TUTIAUX

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22 ;

VU le code de la commande publique, notamment son article R. 2122-8 ;

VU la délibération n°3 du 10 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire ;

CONSIDÉRANT le besoin exprimé par la Ville de confier à un opérateur économique la réalisation d'étude géotechnique et d'analyse de sol ;

CONSIDÉRANT que l'offre présentée par la Société ECR ENVIRONNEMENT s'est révélée l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Le Maire DÉCIDE :

Article I :

D'ATTRIBUER le marché d'étude géotechnique et d'analyse de sol à l'entreprise ECR ENVIRONNEMENT pour un montant de 13 044,00€ TTC (treize mille quarante-quatre euros)

Article II :

Madame la directrice générale des services et Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision

Article III :

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif adressé à l'auteur de la décision.

Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.

Tony Loisel

Maire d'Aytré



Ville d'Aytré

Place des Charmilles, BP 30 102, 17442 AYTRÉ CEDEX
05 46 30 19 19 - information@aytre.fr

aytre.fr